

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INTERCEPTION PRÉSUMÉE D'UN ENTRETIEN TÉLÉPHONIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je pose la question de privilège... Non, je n'ai pas l'intention de démissionner.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je ne sais pas ce que le député a à dire d'autre, mais je serai heureux de l'entendre.

M. Nunziata: Ma question de privilège se rapporte à un entretien téléphonique que l'un de mes collaborateurs a eu mardi dernier avec un détenu de l'établissement pénitentiaire à sécurité moyenne de Joyceville. Je soutiens que le Service correctionnel du Canada a porté atteinte à mes privilèges de député en interceptant cet entretien avec un détenu qui est en même temps l'un de mes électeurs.

Mon adjoint exécutif, M. David Pratt, a reçu un appel à mon bureau de la femme d'un détenu qui est président du comité des détenus de Joyceville. Elle lui a dit que son mari souhaitait me parler. M. Pratt a donc pris contact avec le détenu en question à 16 h 10 mardi.

Mon adjoint m'a transmis la teneur de l'entretien. Je lui a alors demandé de rappeler le détenu pour lui conseiller de prendre contact avec le directeur de l'établissement pour lui faire part de ses préoccupations.

A 16 h 10, le mercredi, mon bureau a téléphoné au détenu qui a transmis une liste de doléances au sujet de la situation à Joyceville. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, qu'il y avait eu une émeute dans cet établissement il y a quelque temps. Ces doléances avaient trait à l'émeute et à d'autres questions.

Par suite de cet entretien, le détenu a été transféré au pénitencier à sécurité maximum de Millhaven et placé en isolement.

J'ai essayé de prendre contact avec le directeur de Joyceville tard, vendredi dernier, mais il ne m'a pas rappelé jusqu'à présent. J'ai parlé de mes préoccupations au solliciteur général (M. Kelleher) après la période des questions de jeudi. Mon bureau a également appelé son cabinet le même jour, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Ce matin, les détenus de Joyceville ont été confinés dans leur cellule. La situation dans le pénitencier est grave, par suite des mesures prises par le directeur. Les détenus sont enfermés.

L'une des raisons pour lesquelles les détenus ont agi ce matin est que le président du comité des détenus, mon électeur,

Privilège—M. Nunziata

a été démis de ses fonctions et transféré à un établissement à sécurité maximum.

Je soutiens qu'on a doublement porté atteinte à mes privilèges de député. D'abord, parce qu'on m'a empêché de communiquer librement avec mes électeurs, en interceptant une conversation. Ensuite, en ma qualité de critique de l'opposition pour les questions relevant du solliciteur général, j'estime que je devrais pouvoir m'entretenir librement et en privé avec des détenus, sans que le Service correctionnel du Canada, qui relève du ministère, écoute mes conversations.

● (1510)

Je vous demanderais de faire enquête sur les circonstances de cette affaire, monsieur le Président. Si vous constatez qu'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges, je serais prêt à présenter la motion nécessaire.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue et sa question de privilège. Je ne sais pas exactement s'il prétend qu'il s'agissait d'une table d'écoute ou qu'un garde écoutait sa conversation. De toute façon, mon collègue a déclaré qu'il s'était adressé au solliciteur général (M. Kelleher) qui, malheureusement, n'est pas ici aujourd'hui. Je m'engage à lui parler et à découvrir exactement ce qui s'est passé. Je pense que nous pourrions informer la Chambre très prochainement.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir si le solliciteur général (M. Kelleher) peut ou non donner une explication de l'intervention. La question, à mon avis, c'est que quelqu'un a porté atteinte à la Chambre en essayant d'intervenir dans une communication téléphonique d'un député.

Tout comme essayer d'empêcher un député de pénétrer au Parlement serait un outrage à l'institution, le fait de gêner un député ou d'écouter pendant qu'il essaie de parler à un de ses électeurs est, à l'époque moderne, un délit commis non seulement contre le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), mais aussi contre tous les députés et la Chambre elle-même.

Dans la définition de privilège parlementaire que l'on retrouve dans le *Beauchesne*, il est clairement mentionné qu'il s'agit de la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement. La partie suivante est très importante. On y déclare que sans ces privilèges, il serait impossible au Parlement de s'acquitter de ses fonctions et qu'ils dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

A mon avis, un député ne peut pas s'acquitter de ses fonctions si l'on essaie d'interférer avec une communication qui émane de lui ou qui lui est adressée.